

Adopté lors de l'assemblée générale du 6 mai 2011

Article 1 : Toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel est interdite.

Article 2 : Aucune distinction de nationalité, de race ou de position sociale ne doit être faite entre les membres du club.

Article 3 : Chaque membre doit contribuer à maintenir l'ordre et la propreté dans les locaux de l'association. Il est interdit de fumer dans les locaux et principalement au Dojo.

Article 4 Tout membre doit respecter le Code moral du judo (la modestie, le courage, l'amitié, le contrôle de soi, la politesse, l'honneur, le respect et la sincérité)

Article 5 Toute tenue incorrecte, tant dans les locaux de l'association qu'au dehors et notamment, l'utilisation abusive des connaissances acquises, peut entraîner l'exclusion immédiate et définitive du membre fautif, sur décision du Comité Directeur du club.

Quelques règles d'hygiène :

- Tous les judokas devront se munir de **chaussons** pour se rendre des vestiaires aux tatamis.
- Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et courts.

Article 6 En aucun cas, la responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Article 7 Lors de l'inscription, au début de chaque saison sportive et **avant de pratiquer sa discipline**, chaque membre est tenu:

- de fournir un certificat médical autorisant la pratique du Judo et, pour les compétiteurs, portant la mention « pas de contre indication à la pratique du Judo en compétition »
- de remplir un formulaire Club d'inscription ou de réinscription à l'association, et de remplir le formulaire de demande de licence de la FFJDA
- Ces deux formulaires doivent être signés par les parents pour les enfants mineurs.

Article 7 (suite)

- de prendre connaissance de la possibilité de souscrire une assurance complémentaire.
- de fournir 2 photos d'identité pour une première inscription et une photo pour un renouvellement.
- de s'acquitter de sa cotisation.
- de lire et de signer le présent règlement.

Article 8 Tout membre adhérent doit être à jour des formalités administratives prévues à l'Article 7 et à jour de sa cotisation pour pouvoir pratiquer.

Le non paiement de la cotisation due ou un retard jugé trop important peuvent entraîner des sanctions.

Article 9 **Chaque pratiquant adulte possède son équipement personnel**, y compris les produits de premiers soins (bandes, strapping, sparadrapp, etc...)

Tout membre ayant fait l'objet, lors d'un entraînement, de blessures, de coups, etc..., doit le signaler immédiatement et se faire **inscrire par le responsable présent sur le registre** prévu à cet effet.

Article 10 Un cahier d'observation est à la disposition des membres du club – le demander au bureau.

Article 11 Les enseignants sont choisis par le Comité de direction du Club et doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un diplôme Fédéral d'Enseignement, ou d'une autorisation provisoire d'enseignant délivré par la Commission Nationale d'enseignement de la F.F.J.D.A..

Article 12 Les membres du Comité Directeur sont exonérés de cotisations et le coût de la licence fédérale est pris en charge par le Club..

Article 13 – ENFANT MINEURS

- Le Club n'est pas responsable des enfants mineurs en dehors des heures de cours pour lesquels ils sont inscrits et hors du Dojo et des gymnases, notamment avant et après les compétitions.
- Le trajet domicile/gymnase aller/retour est de la responsabilité des parents ou des adultes à qui ils sont confiés.
- Avant de déposer les enfants, l'accompagnant doit s'assurer qu'un responsable est présent pour les accueillir.
- Après avoir accompagnés les enfants, les Parents sont priés de ne pas rester dans le dojo durant les activités afin d'assurer une qualité optimale des cours.

Article 14 Peuvent pratiquer, au cours des entraînements organisés par l'association AUBERGENVILLE JUDO JUJITSU CLUB et dans la limite des places disponibles :

1 - de droit, les licenciés FFJDA membres de l'association.

2 – Le club est ouvert aux membres invités, licenciés FFJDA et ayant un certificat médical en cours de validité, après accord d'un membre du Comité Directeur

Article 15 Tous les membres du Comité Directeur d'AUBERGENVILLE JUDO JUJITSU CLUB ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement.

Je m'engage à respecter le présent règlement.

J'autorise les responsables du Club à prendre, en cas d'accident de mon enfant mineur, toutes les décisions d'ordre médical et chirurgical en mes lieu et place s'il est impossible de me joindre.

J'autorise – je n'autorise pas – Aubergenville Judo Jujitsu Club à publier sur tout support médiatique, noms, photos et vidéos prises dans le cadre de mon activité sportive (ou de celle de mon enfant mineur). Par exemple : résultats de compétitions, passages de grade, photos de groupe, ...

Fait à Le :

Nom :

Représentant légal de

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »